

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024-484  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**

**Prestation de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours de la manifestation « Garabit 140 ans »**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Considérant** la volonté d'organiser une manifestation à l'occasion du 140<sup>ème</sup> anniversaire de la construction du viaduc de Garabit ;

**Considérant** que ce projet s'inscrit dans les démarches en cours de classement du viaduc de Garabit au patrimoine mondial de l'UNESCO et de valorisation de la vallée de la Truyère ;

**Vu** la proposition de prestation de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours de la manifestation de la Protection Civile du Cantal pour un montant de 1 480 € TTC ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver et de signer le devis établi par la Protection Civile du Cantal pour la prestation de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours de la manifestation « Garabit 140 ans » pour un montant de 1 480 € TTC ;

**Article 3 :** De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024, chapitre 011 du budget général ;

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

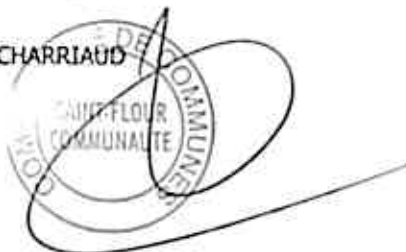
**Article 5 :** Dit que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 3 septembre 2024

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 05 SEP. 2024**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **05 SEP. 2024**

Reçu en préfecture  
N° 2024-06660-20240903-DEC2024-481-AU  
Date de télétransmission : 05/09/2024  
Date de réception préfecture : 05/09/2024



**PROTECTION CIVILE**  
AIDER · SECOURIR · FORMER

CANTAL



## CONVENTION

Réf : 2024-ADPC-GARABIT01

**ENTRE : SAÏNT-FLOU COMMUNAUTE**

Représentée par Mme Céline CHARRIAUD, Présidente  
ci-dessous dénommé « **DEMANDEUR** »

**ET**

**La Protection Civile du Cantal,**

Représentée par : Monsieur Jérôme PARENT (Président départemental)

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Au vu des éléments fournis par le « DEMANDEUR », la Protection Civile du Cantal mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours pour la manifestation suivante :

**140 ANS DU VIADUC DE GARABIT  
GARABIT**

Date de la manifestation :

**SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2024**

Pour assurer la sécurité des concurrents et du public durant la manifestation et, si besoin est, alerter le SAMU 15 pour la médicalisation et l'évacuation des victimes, le Dispositif Prévisionnel de Secours comprendra :

- 1 Point d'Alerte et de Premiers Secours (PAPS) soit 2 secouristes et 1 Véhicule Léger en journée de 9h00 à 19h30 (marché et animations diverses)
- 1 Dispositif Prévisionnel de Secours comprenant 3 Véhicules de Premiers Secours à Personnes (VPSP) et 1 Véhicule Léger soit 12 secouristes en soirée de 20h00 à 22h30 (spectacle pyrotechnique avec présence des équipes sur 3 sites accueillant du public).

- A la demande du SAMU 15, le Véhicule de Premiers Secours de la Protection Civile peut assurer un transport de victimes vers un Centre Hospitalier, conformément à la convention passée entre le SAMU 15, le SDIS 15 et la Protection Civile du Cantal (article L725-4 du Code de la Sécurité Intérieure) à condition que la continuité du Dispositif Prévisionnel de Secours soit assurée.

**En contrepartie, le « DEMANDEUR » accepte :**

- de verser à la Protection Civile du Cantal, à titre de participation aux frais, la somme de 1 480.00 € (incluant les frais kilométriques). Selon devis validé le 29 août 2024.
- de prendre en charge les repas et boissons des secouristes.

Fait en deux exemplaires,  
A Aurillac, le 29 août 2024

Signature du « DEMANDEUR »  
(précédée de la mention manuscrite  
« lu et approuvé »)

Le Président Départemental,

Jérôme PARENT

**NB : Pour acceptation, vous voudrez bien retourner un exemplaire de cette convention dûment signé. Le paiement sera exigible dès la réalisation de la prestation.**

# GRILLE D'EVALUATION DES RISQUES

d'après le référentiel national sur les Dispositifs Prévisionnels de Secours (DPS)

Intitulé de la manifestation :  
et N° de la convention

**140 ANS DU VIADUC DE GARABIT**

2024

Lieu :

**GARABIT**

Dates et horaires :

**21/09/2024 SOIREE - 20H/22H30**

A - Critère concernant les acteurs

Acteurs = participants à un spectacle ou à une activité, les concurrents d'une manifestation sportive....

(A dimensionner suivant demande organisateur)

A = [ ] équipe(s) secouriste(s)

soit

[ ]  
[ ]  
[ ]

Chef de détachement

Intervenants secouristes

Logisticien Administratif et Technique (LAT)

**!!! Renseigner  
uniquement les  
cases grisées**

**!!! Les cases jaunes  
sont des menus  
déroulants**

Le décompte des intervenants secouristes pour les acteurs n'est pas intégré dans le total du personnel nécessaire pour le public

P et E - Critères concernant le public et l'environnement

Effectif prévisible du public	6000		$P_1$	
Effectif pondéré du public	6000		$P$	
Comportement prévisible du public	Moyen	Public debout : spectacle avec public statique, fête foraine, rdv sportif avec protection du public par rapport à l'événement...	$P_2$	0,35
Caractéristiques de l'environnement ou de l'accessibilité du site	Faible	Structures permanentes : Bâtiment, salle "en dur", - Voies publiques, rues,... avec accès dégagés - Conditions d'accès aisés	$E_1$	0,25
Délai d'intervention ou éloignement des secours publics	Moyen	> 20 minutes et ≤ 30 minutes	$E_2$	0,35
<b>INDICE TOTAL DE RISQUE (ITR) : <math>i = P_2 + E_1 + E_2</math></b>			<b>ITR</b>	<b>0,95</b>

1)\* mettre dans C17 l'effectif  
2)\* Les cases étant verrouillées, celles en orange se rempliront automatiquement,  
3)\* Se positionner sur les cellules D19, D20 et D21 au fur et à mesure, Sur chacune d'elle, cliquer sur la flèche en bas et à droite, Faites défiler les éléments prévus et sélectionnez-les. Les calculs se font automatiquement.

Si  $P_1 > 100\ 000$  personnes, alors  $P = 100\ 000 + ((P_1 - 100\ 000)/2)$

Ratio d'intervenants secouristes :

$RIS = i \times P/1000$

**RATIO D'INTERVENANTS SECOURISTES : (RIS)**

**5,70**

DETERMINATION DU DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS

**DPS - PE**

Effectifs pairs d'intervenants prévisibles

**6**

Estimation du personnel nécessaire

Chef de dispositif	Chef section	Chef poste	Chef équipe	Intervenant secouriste	Binôme	LAT
0	0	0	0	6	0	0

## DECISION FINALE APRES ETUDE DOSSIER

Détermination du nombre d'équipe(s) de secouristes et d'équipiers secouristes :

Chef secteur	Chef section	Chef poste	Chef équipe	Intervenant secouriste	Binôme	LAT
		Dont 1 CP	Dont 3 CE	12		

3 SITES QUI ACCUEILLENT DU PUBLIC A SECURISER CE QUI EXPLIQUE L'EFFECTIF SUPERIEUR AU RIS

Nom et visa de l'organisateur

Nom et visa de l'autorité d'emploi de l'association



Intitulé de la manifestation :  
et N° de la convention

**140 ANS DU VIADUC DE GARABIT**

2024

Lieu :

**GARABIT**

Dates et horaires :

**21/09/2024 JOURNEE - 9H/19H30**

A - Critère concernant les acteurs

Acteurs = participants à un spectacle ou à une activité, les concurrents d'une manifestation sportive....

(A dimensionner suivant demande organisateur)

A = [ ] équipe(s) secouriste(s)

soit

[ ] Chef de détachement

[ ] intervenants secouristes

[ ] Logisticien Administratif et Technique (LAT)

**!!! Renseigner  
uniquement les  
cases grisées**

**!!! Les cases jaunes  
sont des menus  
déroulants**

Le décompte des intervenants secouristes pour les acteurs n'est pas intégré dans le total du personnel nécessaire pour le public

P et E - Critères concernant le public et l'environnement

Effectif prévisible du public		1000	$P_1$	
Effectif pondéré du public		1000	$P$	
Comportement prévisible du public	Moyen	Public debout : spectacle avec public statique, fête foraine, rdv sportif avec protection du public par rapport à l'événement...	$P_2$	0,35
Caractéristiques de l'environnement ou de l'accessibilité du site	Faible	Structures permanentes : Bâtiment, salle "en dur", - Voies publiques, rues,... avec accès dégagés - Conditions d'accès aisés	$E_1$	0,25
Délai d'intervention ou éloignement des secours publics	Moyen	> 20 minutes et ≤ 30 minutes	$E_2$	0,35
<b>INDICE TOTAL DE RISQUE (ITR) : <math>i = P_2 + E_1 + E_2</math></b>			<b>ITR</b>	<b>0,95</b>

1)\* mettre dans C17 l'effectif  
2\*) Les cases étant verrouillées, celles en orange se rempliront automatiquement,  
3\*) Se positionner sur les cellules D19, D20 et D21 au fur et à mesure, Sur chacune d'elle, cliquer sur la flèche en bas et à droite, Faites défiler les éléments prévus et sélectionnez-les. Les calculs se font automatiquement.

Si  $P_1 > 100\ 000$  personnes, alors  $P = 100\ 000 + ((P_1 - 100\ 000)/2)$

Ratio d'intervenants secouristes :

$RIS = i \times P/1000$

**RATIO D'INTERVENANTS SECOURISTES : (RIS)**

**0,95**

DETERMINATION DU DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS

**PAPS**

Effectifs pairs d'intervenants prévisibles

**2**

Estimation du personnel nécessaire

Chef de dispositif	Chef section	Chef poste	Chef équipe	Intervenant secouriste	Binôme	LAT
0	0	0	0	2	0	0

**DECISION FINALE APRES ETUDE DOSSIER**

Détermination du nombre d'équipe(s) de secouristes et d'équipiers secouristes

Chef secteur	Chef section	Chef poste	Chef équipe	Intervenant secouriste	Binôme	LAT
			Dont 1 CE	2		

Nom et visa de l'organisateur

Nom et visa de l'autorité d'emploi de l'association

